

Louis Bidali
 Martin Capasso
 Ch. Robaglia
 St. Cardin
 Mr. L. L.
 H. Scamaroni
 President

Renouvellement du
bail à ferme des droits
de place aux halles
et marchés

Deux expéditions
ont été adressées au
M. le Préfet le 28 Xbre
Portée au Répertoire.

Approuvé le 7 janvier 1875
Le bail a été consenti le
27 sept. 1875 au
M. le Maire, François
Louis la caution et Orlé
aux, maître tailleur
habitué, moyennant
le prix annuel de
quatre cent soixante
et cinquante
francs.

A été approuvé le
7 janvier 1875
Une expédition
en double a été approuvée
le 7. Réf. le

Séance du vingt-six décembre 1874.

Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réunie sous la présidence de
M. le Maire, Jean, premier adjoint Municipal, en remplacement de M. le Maire
absent, a décidé que le bail à ferme des droits de place aux halles et marchés de
cette ville expire le trente-un décembre courant et qu'il y a lieu de
le renouveler.

Delibéré:

Article 1er. Les droits de place aux halles et marchés situés au lieu
dit La loge, Clocher et Guardia seront donnés à ferme, au plus offrant et
dernier enchérisseur.

Article 2. La durée du bail sera de trois ans, qui commenceront
le premier janvier prochain et termineront le trente-un décembre
mil huit cent soixante dix-sept.

Article 3. La mise à prix est fixée à quatre cent soixante francs par an.

Article 4. Le prix du bail sera payé par douzième à la fin de
chaque mois, entre les mains du Receveur Communal.

Article 5. L'adjudicataire percevra quinze centimes par jour pour chaque
mètre carré occupé par les débris et productions quelconques dans chacun des
trois marchés. Il percevra, en outre, dix centimes par jour de chacun des foras
et habitants de la campagne pour chaque mètre carré occupé par le
bétail de trait, de somme et les charettes à l'endroit communal dit dit
di maggio.

Article 6. Les pêcheurs soit de la localité, soit étrangers, sont soumis
comme les foras et habitants de la commune aux obligations imposées par les arrêtés
Municipaux des 18 juillet 1868 et 7 septembre 1869. Les dispositions de l'article 5 ne s'appliquent
pas applicables aux personnes pêchant à la ligne, mais non en bateau.

Article 7. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui
s'obligera solidairement avec lui à l'exécution du contrat.

Article 8. En cas de non paiement du prix du bail, l'adjudicataire
sa caution y seront contraints par toutes les voies de droit, et la
perception se fera pour le compte de la ville, aux risques et périls
des deux premiers.

Article 9. L'adjudicataire ne pourra sous-louer sans le consentement
expres de l'Administration municipale.

Article 10. La Commune garantissant la jouissance pleine et
entière des droits et des moyens de perception, l'adjudicataire ne pourra
être reçu, sous aucun prétexte, à demander le résiliation du bail ni aucun
indemnité.

Article 11. L'acte de bail sera passé par acte notarié; inscription
sera prise sur l'immeuble cautionné.

Article 12. Les frais quelconques relatifs à l'adjudication (affichage,
publication, timbre, enregistrement, honoraires de notaire et inscription
hypothécaire) seront à la charge de l'adjudicataire.

Article 13. La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M. le Préfet.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.
Présents: Minighetti, Cassano, Louis Bidali, Ant. Sorba
Capriata, Chiomay, Lagnier, C. Robaglia, Ch. Bonaglia
H. Scamaroni, Mastroni, Malberti
A. Malberti, B. de la Roche
J. Carli, président

Renouvellement du bail à loyer d'une boutique sise au fondaco

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 28 X 1875

Portée au Répertoire.

Approuvée le 7 janvier 1876

Le bail a été consenti le 10 janvier 1876 moyennant trente francs cinquante centimes, au nomme Collonico, François, de son bail, garçon boucher sous la caution et Casanova, Antoine François

Le bail a été approuvé le 7 janvier et une expédition sur timbre a été envoyée au Préfet

Location de l'abattoir

Deux expéditions ont été adressées au jour. Préfet le 30 décembre

au Répertoire.

Approuvée le 7 janvier

Indemnité de la Doune approuvée sous le nom de mandat le 16 janvier 1876

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt-sept décembre, à Bonifacio le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Carli, premier adjoint municipal, en empêchement de M. le maire
Attendu que maintenant que deux boucheries existent, il y a lieu de remettre en adjudication la boutique de fondaco qui a été pendant quelque temps affectée au service d'une boucherie publique
Délibère:

- Article 1. Cette boutique sera baillée pour trois, six ou neuf ans à partir du premier janvier prochain.
- Article 2. La mise à prix est fixée à trente francs par an.
- Article 3. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui obligera solidement avec lui.
- Article 4. Le locataire ne pourra sous-louer sans le consentement de l'Administration municipale.
- Article 5. Le prix du bail sera payé à la fin de chaque année. En cas de non paiement le fermier et sa caution y seront contraints par toutes les voies de droit.
- Article 6. Les frais relatifs à l'adjudication (affiches, publications, timbre et enregistrement) seront à la charge de l'adjudicataire.
- Article 7. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.
Présents: Minighetti, Cassano, Louis Bidali, Ant. Sorba
Capriata, Chiomay, Lagnier, C. Robaglia, Ch. Bonaglia
H. Scamaroni, Mastroni, Malberti
B. de la Roche, A. Malberti

Séance du vingt-sept décembre 1874. J. Carli, président.
Attendu qu'en vue d'assurer le débit de la viande bovine à la population l'Administration municipale a mis pendant un certain temps à la disposition de tout débiteur de viande l'abattoir et la boucherie
Que pour le magasin servant d'abattoir, il a été versé la somme de cinquante-huit francs soixante centimes pour la location du 1^{er} septembre 1873 au 30 novembre 1874.

Delibere:

Article 1^{er} La somme de cinquante huit francs soixante six centimes sera payee a M. Portafan Don. Louis, propriétaire du magasin précité.
Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le R^{es}ident

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Machino Clappano Bottoluccio Int. Sorb
Maestran L. Malberty Ch. Robaglia
Benedetto M. Costa F. Scamaroni
S. Carli
président

Séance du vingt-sept Décembre 1874.

Dépenses extraordinaires

Portée au Répertoire.

Un des mémoires des dépenses faites dans l'intérêt de la commune et s'élevant ensemble à deux cent quarante cinq francs soixante six centimes.
Delibere:

Article 1^{er} La dite somme de deux cent quarante cinq francs 66 centimes sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice courant pour être payée de la manière suivante:

Sous R^{es}ident le 17 janvier 1875

Pour travaux d'entretien du cimetière	34. 70
Pour confection de quatre pitons et réparation d'une serrure	3. 40
Pour diverser fournitures faites par lesieur Carrega Jacques	4. 00
Pour travaux exécutés dans les trois écoles de cette ville	186. 80
Pour différents travaux de ferronnerie	5. 15
Pour confection d'une porte d'un mur sur le chemin vicinal de Santa Maria	11. 00
Total	245. 65

Approuvé le 23 janvier 1875

La somme de 245.65 qui fait l'objet de la délibération ci-dessus a été répartie

Savoir
Artoli, François 34.70
Santieri, François 3.40
Carrega, Jacques 4.00
Savigne, J. Bte 123.25
Lasso, Jérôme 49.25
Bocognano, Louis 14.30
Lombardi, Joseph 5.15
Machino, Vincent 11.00
Somme égale 245.65

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le R^{es}ident
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé avec motifs surchargés devant

Louis Bidali Machino Clappano Bottoluccio Int. Sorb
Maestran L. Malberty Ch. Robaglia
F. Scamaroni M. Costa
S. Carli
président

Procès-verbal d'installa-
tion comme conseiller
municipal de M. Moneglia,
Vincent.

Une expédition a été
adressée au J. Préfet le
7 janvier 1878

Portée au Répertoire.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le six janvier. Le Conseil Municipal de la ville
de Bonifacio réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. le premier
adjoint municipal en absence de M. le maire

M. Moneglia, Vincent, nommé Conseiller Municipal lors de la dernière
élection, ne se trouvant point présent lors de l'installation de ses collègues, a
été installé aujourd'hui dans ses fonctions.

M. Moneglia a signé le présent procès-verbal avec tous les conseillers
assistant à la séance

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Ch. Moneglia Darduy *Stachinac* J. Caruge Louis Bidali
Boudoulet *Moneglia* *Ant. Lorbac* Capriata Etienne
Malberti M. *Scamaroni*
Bottolaccio H. Scamaroni
F. Caridi président

Révision des listes
électorales

Nomination d'un
délégué et de deux
commissaires

Deux expéditions ont
été adressées au J. Préfet le
7 janvier 1878

Approuvé le 19 janvier
Portée au Répertoire

L'an mil huit cent soixante-quinze, le six du mois de janvier.
Le Conseil Municipal de Bonifacio s'est réuni extraordinairement dans le lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Caridi, 1^{er} adjoint Municipal en
absence de M. le maire

Étaient présents M. M. Bidali, Louis, Bottolaccio, François-Antoine, Capriata,
Etienne, Moneglia, Vincent, Boudoulet, Victor, Lorbac, Antoine, Moneglia, Charles,
Malberti, François, Scotto, Michel, Moringhetti, Antoine, Caruge, Jacques, Stachinac,
Vincent et Darduy, Jean-Baptiste

M. le Maire a donné lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 27
décembre 1874, invitant les Conseils Municipaux à désigner les délégués qui doivent
concourir à la révision des listes électorales, et ceux qui devront faire partie de la
Commission chargée du jugement des réclamations aux guelles cette révision
pourra donner lieu.

Conformément à cette invitation le Conseil a délibéré et délibéré ce qui suit:

Article 1^{er} Est nommé délégué du Conseil Municipal pour la révision de la liste
électorale municipale de 1878, M. Darduy, Jean-Baptiste

Article 2. Sont nommés délégués du Conseil Municipal pour le jugement
des réclamations sur la révision des listes électorales de 1878 savoir:

Pour les réclamations concernant la liste des électeurs politiques, M. M.
Scamaroni, Victor et Capriata, Etienne

Pour les réclamations concernant la liste des électeurs municipaux, M. M.
Malberti, François et Bidali, Louis

Fait à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali *Stachinac* Darduy *Ch. Moneglia* J. Caruge
Boudoulet *Moneglia* *Ant. Lorbac* Capriata Etienne
Malberti *Scamaroni*
Bottolaccio H. Scamaroni
F. Caridi président

Etablissement des
droits d'octroi sur
l'huile de sésame.

Deux expéditions ont
été adressées au S. Préfet
le 10 janvier 1875.

Voilà la lettre du
Sous-Prefet de Bastia
en date du 1^{er} février
1875.

Portée au Répertoire.
La taxe demandée a été
réduite à quatre francs
par 100 kilogrammes,
par le Conseil Général
dans sa séance du 10 avril
1875. Voir la lettre de
M. le Sous-Prefet de Bastia
du 29 juillet suivant, n°.

Procès-verbal
l'ouverture de la
séance de février
1875

Portée au Répertoire.

Nomination d'un
membre de la Commission
pour juger les réclamations
sur la liste électorale
politique de 1875

L'an mil huit cent soixante-quinze le six janvier.

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire, sous la présidence
de Monsieur Cardé, premier adjoint municipal, en absence de Monsieur le Maire.

Attendu que l'huile de sésame, dont l'introduction à Bonifacio a commencé depuis peu,
fait une concurrence écrasante à l'huile d'olive, la principale et quasi l'unique ressource de cette
ville.

Que toute atteinte portée au facile et rémunérateur écoulement de l'huile d'olive serait
infiniment préjudiciable aux intérêts du producteur et même à ceux des ouvriers quels qu'ils soient,
car ces derniers seraient privés des travaux que leur donnent les propriétaires tous agricoles.

Que pour obvier à un pareil état de choses, il convient de provoquer l'assujettissement aux droits
d'octroi de l'huile de sésame.

Vu les Lois des 24 Juillet 1867, 10 Août 1871 et le Décret du 12 février 1870.

Délibère :

Article 1^{er} Il est indispensable de soumettre d'urgence aux droits d'octroi l'huile de sésame
importée à Bonifacio;

Article 2. La taxe par cent Kilog. ou l'hectolitre sera exceptionnellement de vingt francs.

Article 3. Des dispositions seront prises ultérieurement en vue d'assurer la perception de la nouvelle
taxe au profit de la ville.

Article 4. Monsieur le Préfet auquel deux expéditions de la présente délibération seront adressées
est instamment prié de la faire rendre exécutoire le plus tôt possible.

À Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. J. Canape

Antoninelli Daveluy Machino Louis Ridale
Mancini Capriata Elimey Moneglia
Bottalacio H. Scamaroni
1^{er} Cardé président

L'an mil huit cent soixante-quinze, le six du mois de février
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni, en session ordinaire, dans
la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Le Conseil a procédé: 1^o à la nomination d'une commission composée de MM.
Cardé, Scamaroni, Machino, Bottalacio, Capriata, Elimey et d'un fortaine dont le choix est
tombe sur M. Moneglia Charles.

Les conseillers présents ont signé cette délibération après lecture faite
À Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Ridale Bonifacio Machino H. Scamaroni
Capriata Elimey
Mancini Bottalacio
1^{er} Cardé

Séance du six février 1875.

Attendu que par suite de l'absence de M. Scamaroni, Hector, conseiller
municipal nommé par délibération du six janvier dernier délégué de ce corps pour
juger les réclamations sur la liste électorale politique de 1875, il y a lieu de pourvoir
à son remplacement ce qui, d'ailleurs, est prescrit par l'article 1^{er} de la loi du 21 mars 1875.

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le
6 février 1875.

Portée au Répertoire

Approuvée le 15 février 1875

Le Sous-Prefet de Sartene

Le Conseil nommé à l'effet qui préside M. Stachino, Vincent, en remplacement de M. Scamaroni, actuellement absent de Bonifacio

Deux expéditions de cette délibération signée par tous les conseillers assistant à

la séance seront adressées à M. le Préfet
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidalé *Président* Stachino St. Malbert

Capriata Eliony St. Cardin
Montromby M. Costa St. Bonifacio

Montejoyan

Séance du vingt-huit février 1875

Stallissement
du répertoire
alphabétique
sur un registre des
délibérations n. 1

Attendu qu'il y a lieu de voter le prélèvement sur les fonds communaux de
l'exercice courant de la somme de vingt francs pour le répertoire alphabétique
du registre des délibérations municipales du 18 décembre mil huit cent trente-un au
vingt quatre décembre mil huit cent quarante-trois. De cette manière, tous les
registres des délibérations existant dans les archives de cette mairie seront pourvus
d'un répertoire, ce qui rend les recherches faciles
Délibère:

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le
2 mars 1875.

Portée au Répertoire.

Approuvée le 10 mars 1875.

Expédition de la délibération

et mise à l'appui de mandat

Delivré le 16 mars 1875.

Article 1^{er} La dite somme de vingt francs sera prélevée sur les fonds communaux
de l'exercice 1874 pour faire face à la dépense précitée y compris celle du cartonnage
du dit registre.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le
Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidalé Bottolaccio Capriata Eliony Stachino

St. Scamaroni

St. Cardin

St. Bonifacio

Montromby

Séance du vingt-huit février 1875.

Baux communaux

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-Prefet
le 2 mars 1875.

Portée au Répertoire.

Approuvée le 10 mars 1875.

Attendu que les baux de la maison d'école des frères de la doctrine chrétienne
et du local affecté à la justice de paix sont expirés; qu'il n'y a point de bail écrit
pour le jardin de M. Coste, Laurent, où des fouilles ont été faites en vue de
la création d'une fontaine publique; pour la maison affectée à l'école de
filles, et pour le terrain dénommé Santa Maria appartenant à M.
Scamaroni, docteur, laisse ouvert par suite des travaux pour la continuation du
nouveau chemin vicinal de Santa Maria et dont la commune paiera le boyer
jusqu'à ce qu'elle y fait exécuter un mur de clôture.
Délibère

Délibère:

Article 1^{er} M^e le Maire est autorisé à passer bail pour une durée de trois, six ou neuf ans en ce qui concerne:

- 1^{re} la maison d'école des frères, moyennant sept cents francs par an,
- 2^{re} la maison d'école des sœurs moyennant quatre cents francs par an
- 3^{re} le local affecté à la justice de paix — cent cinquante francs

Aussi est autorisé à passer bail pour une durée égale et même moindre en ce qui concerne le jardin de M^e Castelli, Laurent jus qu'à concurrence de cent francs par an et pour le terrain de M^e Scamaroni, Victor cinquante francs par an.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.

À Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Louis Bidoli Bottolaccio Caputa Olimpi *Signe A. Malberti*
 Hadimab F. Scamaroni
Y Canney *E. Rabaglia* *F. Cardin président*
Mastroni

Dépense pour l'entretien des aliénés pendant l'année 1873

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 2 mars 1873.

Portée au Répertoire.

Séance du vingt-huit février mil huit cent soixante-trois.
 Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M^e Cardin, premier adjoint municipal, en l'absence de M^e le maire.

Du la lettre en date du 6 courant mois par laquelle M^e le Préfet de Sartone invite M^e le Maire à faire voter par le Conseil Municipal la somme de deux cent soixante-neuf francs vingt-huit centimes pour entretien à l'asile public des aliénés d'ici, pendant l'année 1873, des nommés Claville, Antonio et Castellini, Marie-Catherine.

Le Conseil s'empresse de voter la dépense concernant cette dernière. Quant à Claville, il n'est pas connu à Bonifacio où il ne peut avoir de domicile de secours. Le Conseil ose espérer que M^e le Préfet daignera prendre en considération cette délibération signée par tous les membres assistant à la séance en mairie, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidoli Bottolaccio Caputa Olimpi *Signe A. Malberti*
 Hadimab F. Scamaroni
Y Canney *E. Rabaglia* *F. Cardin président*
Mastroni

Dépenses extraordinaires

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 4 avril 1873.

Séance du vingt-huit février mil huit cent soixante-trois.
 Attendu qu'il y a lieu de prélever sur les fonds communaux
 1^{re} une somme de cinquante francs 30^{cs} pour achat et placement des rideaux de la grande salle de la mairie et placement des rideaux actuels dans l'autre salle de cet établissement, 2^{re} celle de neuf francs soixante dix centimes pour

Approuvée le 12 avril 1875
L'expédition de la Libération
approuvée est mise à l'appui du
mandat délivré en faveur de M^r
Hachiro le 16 avril —
Portée au Répertoire.

133.
travaux de ferronnerie; 3^e Soixante trois francs pour réparations à la fontaine
de Longone, au lavoir public et à la porte de la fourrière. 4^e Deux francs quatre
vingt-dix centimes pour réparations faites à la charge de la ville à la toiture
de la mairie, ensemble la somme de cent vingt-cinq francs quatre vingt dix centimes.
La présente délibération signée par tous les membres assistant à la séance
sera soumise à l'approbation de M. le Préfet - approuvé les mots surchargés et un mot rayé.
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Louis Brédal
H. Scamaroni,
Maestri D.
Maurice Luchini, Battoluccio F. Albertis
Capriata Clinchy Lazzone Mackinob
C. Robaglia y Caneyo
S. Cardig presidente

Établissement des Droits
Droits sur les huiles
végétales, autres que
l'huile de lin venant
de l'étranger de la Commune

L'an mil huit cent soixante-quinze, le ~~vingt-neuf~~ ^{vingt} du mois de mars.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Carli,
premier Adjoint Municipal, en l'absence de M^e le Maire

Attention que l'huile de sésame, dont l'introduction à Bonifacio a commencé depuis quelque temps, fait une concurrence écrasante à l'huile d'olive, la principale et quasi l'unique ressource de cette ville.

Deux expéditions ont été
adressées au S. Préfet le 31. mar.
Portes au Richartonne-
my

Que toute atteinte portée au facile écoulement de l'huile d'olive serait on ne peut plus préjudiciable aux intérêts du producteur et même à ceux des ouvriers qu'ils soient, car ces derniers seraient privés des travaux que leur donnent les propriétaires tous agricoles; que pour obvier à un pareil état de choses, il convient de provoquer l'assujettissement aux droits d'octroi des huiles végétales, ^{venant du dehors de la Communauté} excepté l'huile de lin.

En vertu des 24 juillet 1867, 10 août 1871 et le décret du 12 février 1870.

Article 1^{er}. Il est indispensable de soumettre d'urgence aux droits d'octroi les huiles végétales importées à Bonifacio, autres que l'huile de lin

Article 2. La taxe par cent Kilogrammes ou par hectolitre sera exceptionnellement de cinquante francs;

Article 3^e. Le produit des nouvelles taxes sera affecté à l'établissement d'une fontaine publique.

Article 4^r. Des dispositions seront prises ultérieurement en vue d'assurer la perception de la nouvelle taxe

à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Ch. Mooneylia ^{8th} Montyia Louis Rivale Erizma
Con. Lobaglia Bottolario De Walbert Archimob
 Capriata Elimey y Caneyo Fl. Scamaroni J. Cardigini

Procès-verbal ouvert le 1^{er} mai 1875
de la session du
mois de mai 1875

L'an mil huit cent soixante-quinze le six du mois de mai
le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie
sous la présidence de M^r le Maire

Porté au Répertoire

Étaient présents M. M. Cardin, Scamaroni, Malberti, Antonio, Rocca, Antonio Jean,
Capriata, Larigne, Moniglia, Vincent, Machino, Moniglia, Charles, Botta,
Bottolaccio, Malberti, François, Bidali, Louis, Robaglia, Charles, Daveluy et Montepagano
Président.

AbSENTS M. M. Passano, Minighetto, Torba, Bourdeloup, Carrega, Jacques, Bidali, et Maestroni.
Le conseil ainsi constitué, conformément à la circulaire préfectorale du
24 avril dernier, procède à l'ouverture de la session ordinaire du mois de mai
courant. Il a également nommé une commission composée de M. Bourdeloup,
Moniglia, C. Rocca, Antonio Jean, Malberti, Antonio, Cardin Jean et Malberti, François
et son secrétaire dont le choix est tombé sur M. Moniglia, Charles.

Et ont les conseillers présents signé cette délibération après lecture faite.

J. Malberti *M. Rocca* *Louis Bidali* *Larigne*
Capriata *Moniglia* *Machino* *Daveluy*
Bottolaccio *M. Jean* *C. Robaglia*
F. Scamaroni *J. Cardin* *J. Malberti*
Montepagano

Vois sur une demande
de soutien de famille formée
par le sieur Malberti,
Joseph,

Deux expéditions ont été adressées
au sous-préfet le 12 mai 1875

Porté au Répertoire

Séance du six mai 1875

Vu la demande, datée du six mai courant, par laquelle le nommé Malberti, Joseph
de la classe de 1874, du canton de Bonifacio, sollicite d'être maintenu dans ses foyers à
titre de soutien de famille.

Attendu qu'il est certain que ce jeune homme est l'indispensable soutien de sa
famille composée dans la manière indiquée dans le certificat délivré par M^r le
Maire avec le concours de deux pères de jeunes gens appartenant à l'armée.
Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872

Délibère:

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne le sieur
Malberti, Joseph, comme digne, par les charges qu'il supporte, d'être dispensé, à
titre provisoire du service militaire, comme soutien indispensable de famille.
Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

J. Malberti *M. Rocca* *Louis Bidali* *Larigne* *Daveluy*
Capriata *Moniglia* *Machino*
J. Cardin *F. Scamaroni* *Montepagano* *M. Jean* *Bottolaccio* *C. Robaglia*
J. Malberti

Séance du six mai 1875

Vois sur une demande de
sursis d'appel formée par le sieur
Rocca, Michel.

Vu la demande, datée du six mai courant, par laquelle le nommé Rocca, Michel,
de la classe de 1874, du canton de Bonifacio, sollicite un sursis d'appel.
Attendu que par suite de sa profession de jardinier et de sa position de